



**l'oxygène
à la source**

**Procès-verbal
des délibérations
et compte rendu
du Comité Syndical
Séance du 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 17 juin 2022, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN (à partir du point n°6)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Mme Julie MONTCOUQUIOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. Roger DALLEVET, Yves GUILLOTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Mme Florence POZZO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Gilles FRANCOIS, Pierre GEAY, Gérard GRANGER, Michel HAUET, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Philippe MONMONT, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Eric PEUGNIEZ, Christophe PONCET, Marc ROLLIN (jusqu'au point n°5), Christian ROPHILLE, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN, Philippe CHAPPET, Jacques DALEX, Sébastien BRIAND, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Guy DEMOLIS, Séverine MUGNIER, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD

AVAIENT DONNE POUVOIR

Gérard GRANGER à Pierre BRUYERE
Patrick LECONTE à Michel BEAL
Benjamin MARIAS à Fabienne GREBERT
Christophe PONCET à Christian MARTINOD
Gilles VIVIAN à Pierre BRUYERE
Philippe CHAPPET à Adrien GUILMAIN
Guy DEMOLIS à Julie MONTCOUQUIOL
Séverine MUGNIER à Pierre BARRUCAND
Serge FABBIAN à Roland LOMBARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

Il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE (4 AVRIL 2022)**
- 2. DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE – INFORMATION DU COMITE**
- 3. DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU BUREAU ET AU PRESIDENT A COMPTER DE L'ANNEE 2022 JUSQU'AU RENOVELLEMENT DE MANDAT - MODIFICATIONS**
- 4. COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SILA - MODIFICATIONS**
- 5. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE 2021**
- 6. SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS – RAPPORTS ANNUELS 2021 – AVIS DU COMITE**
- 7. REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION**

8. AFFAIRES GENERALES – INSTAURATION DES COMITES CONSULTATIFS « COMMISSION LAC COLLEGE ELUS » ET « COMMISSION LAC COLLEGE USAGERS » ET SUPPRESSION DE LA COMMISSION LAC
9. COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU SILA POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS
10. EXERCICE 2022 – CRITERES DE REPARTITION DES DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALE
11. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1
12. BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1
13. BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1
14. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ETAT DES TRAVAUX REALISES PAR CETTE COMMISSION AU COURS DE L'ANNEE 2021
15. ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY – PROCES-VERBAL DE RESTITUTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES - APPROBATION
16. ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FILLIERE (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE) – PROCES-VERBAL DE RESTITUTION A LA COMMUNE - APPROBATION
17. ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SILA AU SEIN DU CLUB « L'ENERGIE DE NOS DECHETS »
18. LE PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS
19. LE PERSONNEL – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SILA – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL PAR LE CST DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DU SILA
20. CONTRAT DE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY – PROLONGATION DE LA DUREE
21. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Comité (4 avril 2022)

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2022 est approuvé sans observation.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE – INFORMATION DU COMITE

Exposé du Président,

En application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des statuts du SILA, le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Comité :

- Délégation au Bureau : Bureau du 2 mai 2022 (le procès-verbal est consultable sur le site Internet du SILA)
 - Délégations au Président : décisions (PJ n°1)
 - Liste des marchés notifiés (PJ n°2)
-

N°186-22 / DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU BUREAU ET AU PRESIDENT A COMPTER DE L'ANNEE 2022 JUSQU'AU RENOUELEMENT DE MANDAT - MODIFICATIONS

Exposé du Président,

Par délibération n°306-21 du 13 décembre 2021, le Comité a conféré des délégations de pouvoirs au Président et au Bureau pour l'année 2022 jusqu'au renouvellement du mandat.

Il est proposé de modifier la liste des délégations consenties par le Comité au Président en ajoutant :

- « Engager toutes démarches, travaux et/ou signer toutes conventions nécessaires, quant à l'intervention du SILA, en cas de défaut d'entretien localisé et si la situation l'exige, en substitution d'un propriétaire riverain défaillant pour l'entretien régulier d'un cours d'eau, sur la base de l'article L. 215-16 du Code de l'environnement. Cette intervention se fait après une mise en demeure restée infructueuse, et aux frais du propriétaire par l'émission d'un titre de perception. »
- « Prendre toutes décisions nécessaires concernant les conventions d'indemnisation d'un titulaire d'un marché public en cours dans le cadre de la théorie de l'imprévision suite à la hausse des prix »

Il est proposé également de modifier la liste des délégations consenties par le Comité au Bureau en supprimant :

- « adopter et modifier le règlement de la Commission d'appel d'offres, et du guide des procédures d'achat »

Toutes les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2021 demeurent inchangées.

Les membres du Comité sont invités à approuver les modifications ainsi apportées aux délégations consenties au Président et au Bureau pour l'année 2022 jusqu'au renouvellement de mandat.

Mme GREBERT motive son abstention : elle aurait en effet souhaité un travail sur la gouvernance, annoncé dès le début du mandat ; elle déplore la concentration des pouvoirs.

Le Président rappelle qu'une charte de gouvernance a été élaborée en concertation avec l'ensemble des Présidents des EPCI et les Vice-Présidents du SILA.

Le Président souhaite que Mme GREBERT indique les points potentiellement à revoir dans les délégations du Comité au Bureau et au Président.

Mme GREBERT fait part de son approbation.

- A D O P T É -
à la majorité
1 abstention : Mme GREBERT

Pour mémo : récapitulatif des délégations de pouvoirs du Comité au Bureau et au Président

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 qui dispose que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte administratif ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

- CONSIDERANT qu'il ne lui est pas possible de se réunir en séance plénière aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du SILA,
- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé en outre que le Président lui rend compte des décisions prises par délégation,
- CONSIDERANT que le Bureau est constitué de telle sorte que les intérêts des collectivités adhérentes sont représentés,

Le Comité confère au Président et au Bureau, en application de l'article L5211-10 du CGCT, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet de :

① **DELEGATION AU PRESIDENT**

- **En matière de marchés publics**

- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (< 215 000 € HT selon le règlement interne du SILA), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce montant de 215 000 € HT correspond aux seuils de procédures formalisées (fournitures et services), et l'actualisation de ce montant en cours d'année s'appliquera également à la délégation consentie au Président pour l'ensemble des marchés passés en procédure adaptée.

Il est précisé qu'en application du règlement précité, le Président représentant du pouvoir adjudicateur, procède également à l'ouverture des offres, pour toute procédure quel que soit son montant.

- Passer les avenants de transfert aux marchés et contrats en cours, ainsi que tous avenants ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles, avec ou sans modification de leur montant
- Passer les avenants aux marchés en cours, ayant pour objet de modifier la répartition des montants du marché entre les cotraitants, sans incidence financière sur le montant du marché
- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation et d'exécution, de signature des marchés subséquents passés en application d'accords-cadres
- Prendre, concernant les achats d'énergie (électricité, gaz), toutes décisions nécessaires pour la passation des marchés subséquents à intervenir en application d'accords-cadres et pour les offres de prix à retenir
- Prendre toutes décisions nécessaires concernant les conventions d'indemnisation d'un titulaire d'un marché public en cours dans le cadre de la théorie de l'imprévision suite à la hausse des prix

- **En matière de contrats et conventions**

- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement de contrats et conventions et de leurs avenants : contrats de maintenance, d'entretien et d'assistance, contrats EDF, ERDF, GrDF... passés dans le cadre du fonctionnement des services et des équipements du SILA, dont le montant total sur la durée du contrat est inférieur en dépenses à 90 000 € HT ; contrats de vente d'électricité et/ou de gaz
- Passer les avenants aux contrats et conventions sans incidence financière ainsi que les avenants ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles
- Répondre, en cas de vide de four de Sinergie, aux demandes ponctuelles d'incinération de déchets ménagers et assimilés dans les installations du SILA, et en fixer les conditions par convention à intervenir avec chaque demandeur
- Passer les conventions nécessaires à la conduite des installations du SILA lors de travaux réalisés sur ces installations

- Passer les conventions spéciales de déversement des effluents non domestiques dans le réseau d'eaux usées du SILA
 - Prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre des délégations de maîtrise d'ouvrage au SILA par les usagers du SPANC pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de réhabilitation et d'études d'avant-projet détaillé pour la réhabilitation)
 - Engager toutes démarches, travaux et/ou signer toutes conventions nécessaires, quant à l'intervention du SILA, en cas de défaut d'entretien localisé et si la situation l'exige, en substitution d'un propriétaire riverain défaillant pour l'entretien régulier d'un cours d'eau, sur la base de l'article L. 215-16 du Code de l'environnement. Cette intervention se fait après une mise en demeure restée infructueuse, et aux frais du propriétaire par l'émission d'un titre de perception
- **En matière d'administration générale et de personnel**
- Décider d'intenter les actions en justice, tant en demande qu'en défense du SILA.
 - Conclure tout accord transactionnel qui pourrait intervenir dans le cadre des litiges d'assurances
 - Conclure tout accord transactionnel qui pourrait intervenir dans la gestion du personnel
 - Prendre toutes décisions en matière de versement d'indemnités pour le règlement des sinistres, en dehors du cadre assurantiel, dans la limite d'un montant de 2 000 € TTC,
 - Prendre les règlements et les décisions nécessaires pour l'organisation des services et du personnel
- **En matière financière**
- Prendre les décisions nécessaires pour les offres de concours à intervenir avec les propriétaires pour le financement d'extensions de collecteurs d'assainissement eaux usées pour le raccordement de constructions existantes
 - Engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions, et autoriser le Conseil départemental, concernant les travaux d'assainissement, à percevoir pour le compte du SILA la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à la reverser au SILA
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les reports d'échéance, les remboursements anticipés, les réaménagements d'emprunts, et des opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires

- Prendre les décisions nécessaires, dans les conditions de l'article 1618-2 I et II du CGCT, pour le placement des fonds du SILA et passer à cet effet les actes nécessaires
 - Procéder, en référence à l'article L 2122-22 du CGCT, à la création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, après avis préalable et conforme du comptable public
- **En matière d'affaires foncières et d'administration des biens**
- Prendre toute décision en matière de convention de cession et d'incorporation de collecteurs d'eaux usées au réseau du SILA
 - Prendre toute décision concernant les servitudes à consentir à des tiers sur les biens appartenant au SILA ou mis à sa disposition
 - Prendre toute décision en matière d'indemnités et dégâts aux cultures à verser aux propriétaires lors de travaux d'assainissement
 - Fixer dans la limite de l'estimation des Domaines, le montant des offres d'indemnités à notifier aux expropriés, et aux propriétaires de terrains sur lesquels sont instituées des servitudes de passage pour collecteurs d'assainissement, et répondre à leurs demandes, et engager toutes démarches dans le cadre de la fixation des indemnités
 - Prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la gestion de la « voie verte du lac d'Annecy », notamment concernant les conventions d'occupation et autres autorisations consenties à des tiers
 - Prendre toutes décisions en matière de conventions d'occupation à passer avec des tiers sur les biens appartenant au SILA, ou sur des biens n'appartenant pas au SILA pour l'exercice de ses compétences, quel qu'en soit l'intitulé exact
 - Prendre les décisions relatives aux baux de location à prendre ou à donner

La signature des décisions susvisées et de tout acte/convention/contrat pris en application, pourra être déléguée par le Président, par arrêté, à un Vice-Président.

② **DELEGATION AU BUREAU**

- **En matière de marchés publics**
- Prendre toutes décisions nécessaires en matière de préparation, passation, exécutions des marchés, et leurs avenants, pour l'ensemble des marchés de travaux, fournitures et services autres que ceux faisant l'objet de la délégation consentie au Président visée ci-dessus
 - Désigner si nécessaire les membres des commissions d'appel d'offres et jurys de concours (autres que la Commission d'appel d'offres permanente dont les membres sont élus par le Comité)
- **En matière de contrats et de conventions**

- Décider des contrats et autres conventions à l'exception de ceux relatifs aux délégations de gestion de service public, et de ceux faisant l'objet de la délégation au Président visée ci-dessus

- **En matière d'administration générale et de personnel**

- Représenter les collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées. Désigner à cet effet tout délégué qualifié. Formuler l'avis du SILA s'il est consulté sur des questions mettant en jeu les intérêts de l'ensemble des EPCI adhérents
- Procéder à la définition des programmes de travaux. Arrêter le plan général de financement des travaux, ainsi que la répartition des dépenses, entre les collectivités, pour les opérations optionnelles sur la base des critères fixés par le Comité
- Donner l'avis du SILA lorsque ce dernier est requis (consultation en matière de documents d'urbanisme, vœux et motions, notamment)
- Prendre, après acceptation par le Comité, les décisions relatives aux missions optionnelles prévues par les statuts et qu'un ou plusieurs EPCI adhérents souhaiteraient confier au SILA, sous réserve que les dépenses correspondantes soient à la charge de ces seules collectivités
- Prendre les décisions nécessaires (approbation, modifications...) concernant les règlements du service de traitement des déchets et du service de l'assainissement collectif et non collectif, le règlement d'accès au site de Sinergie
- Prendre les décisions nécessaires et passer tout protocole d'accord transactionnel afin de régler les conséquences de tout litige né ou à naître, à l'exception des accords transactionnels pouvant intervenir dans la gestion du personnel et dans le cadre des litiges d'assurances faisant l'objet d'une délégation du Président
- Apporter les modifications et adaptations nécessaires à la politique environnementale et énergétique définie par le Comité dans le cadre de la certification ISO 14001 et ISO 50001 du site de Sinergie
- Apporter les modifications et adaptations nécessaires à la politique de protection des données personnelles
- Décider du remboursement des frais engagés par les délégués dans le cadre d'un mandat spécial
- Décider des affaires relatives au personnel du SILA, à l'exclusion de la création des emplois et des délégations consenties au Président dans ce domaine

- **En matière financière**

- Fixer les conditions d'attribution des aides, des subventions et des participations financières

- **En matière foncière et d'administration des biens**

- Prendre les options sur les terrains nécessaires à l'accomplissement des missions du SILA, décider de procéder à l'acquisition de ces terrains à l'amiable ou par expropriation. Décider de l'engagement des procédures d'institution de servitude de passage sur fonds privés pour les réseaux de collecteurs. Fixer le montant des offres du SILA à notifier conformément au Code de l'Expropriation lorsqu'elles dépassent l'estimation des Domaines
- Fixer l'affectation des propriétés du SILA
- Prendre les décisions relatives aux dons et legs, aux cessions de biens immobiliers et mobiliers

N°187-22 / COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SILA – MODIFICATIONS

Exposé du Président,

Suite à la modification intervenue dans la composition du Comité lors de la séance du 14 mars 2022, et à la demande de Mme Colette BELLEMIN, il y a lieu de procéder à la mise à jour de la composition des commissions du SILA et d'apporter les modifications suivantes :

- Mme Colette BELLEMIN, membre de la commission Grand cycle de l'eau.

Le Comité est invité à procéder à la mise à jour de la composition des commissions du SILA.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N°188-22 / COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE 2021

Exposé du Président,

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que du règlement intérieur du SILA, le compte rendu d'activité du Comité et du Bureau pour l'année 2021 qui a été joint aux convocations, est présenté pour communication au Comité.

Ce rapport d'activité sera transmis à chaque Président des EPCI membres du SILA avant le 30 septembre 2022 accompagné du compte administratif pour être présenté en séance publique au Conseil Communautaire de l'EPCI au cours de laquelle les représentants de l'EPCI au SILA sont entendus.

Ce rapport est également utilisable par les délégués dans le cadre de l'information des EPCI membres prévue par cet article.

Le Président remercie les services pour leur engagement et leur disponibilité.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N°189-22 / SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS – RAPPORTS ANNUELS 2021 – AVIS DU COMITE

Exposé du Président,

En application des articles L. 2224-5, L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Comité un rapport annuel des services publics de l'Assainissement et du Traitement des déchets, avant l'expiration du délai de 6 mois (traitement des déchets) et de 9 mois (assainissement) suivant la clôture de l'exercice concerné. Ces rapports ainsi que les avis du Comité sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT, et mis en ligne sur le site Internet du SILA.

Les rapports pour l'exercice 2021 sont joints aux convocations.

Suite aux questionnements de Mme GREBERT, le Président apporte des précisions quant aux apports de déchets extérieurs.

En complément, M. TRANCHANT précise que la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, par l'intermédiaire du SIDEFAGE, a participé à l'apport de déchets.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N°190-22 / REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION

Exposé du Président,

Conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L 5711-1 du CGCT), le Comité du SILA nouvellement installé doit adopter dans les six mois son règlement intérieur.

En application de ces dispositions, le Comité syndical a approuvé le règlement intérieur lors de sa séance du 14 décembre 2020.

A l'issue de la révision statutaire intervenue fin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2022, il convient de procéder à une mise à jour du règlement existant pour intégrer les deux nouveaux EPCI adhérant au SILA. Les modifications proposées visent également à prendre en compte les évolutions légales et réglementaires et notamment les nouvelles règles de publicité des actes des collectivités. Enfin le projet insère la charte de gouvernance relative à la compétence Grand Cycle de l'Eau ainsi que les modalités de fonctionnement de la CAO permanente du SILA, constituées en annexe du règlement intérieur.

Il est donc proposé aux membres du Comité, qui l'ont reçu pour examen avec la convocation, et après délibération, d'adopter le règlement intérieur et ses annexes, tels que présentés.

- A D O P T É -
à l'unanimité

**N°191-22 / AFFAIRES GENERALES – INSTAURATION DES COMITES CONSULTATIFS
« COMMISSION LAC COLLEGE ELUS » ET « COMMISSION LAC COLLEGE USAGERS » ET
SUPPRESSION DE LA COMMISSION LAC**

Exposé du Président,

Pour la mise en œuvre des missions du SILA relevant de ses compétences relatives à l'équipement et la protection du lac et de son bassin, le Comité a créé une instance de gouvernance pour une gestion concertée, globale et transversale du lac d'Annecy : la Commission Lac composée de deux comités consultatifs : le « Collège Elus » et le « Collège Usagers », qui sont consultés par le Président sur toute question ou projet en rapport avec les missions du SILA.

En application de la délibération n°089-21 du 29 mars 2021 et de la décision n°159-22 du 18 mai 2022, les membres des Collèges Elus et Usagers ont été désignés pour une durée d'un an en raison de leur représentativité ou de leurs compétences, conformément à l'article L. 5211-49-1 du CGCT.

Il est proposé au Comité de renouveler les désignations suivantes des deux comités consultatifs, pour une durée d'un an :

- La « Commission Lac Collège Elus », qui pourra être consultée par le Président sur toute question ou projet en rapport avec les missions du SILA relevant de ses compétences Equipement et protection du lac et de son bassin, et intéressant le territoire de ces communes, comprendra :
 - Le Président et les vice-Présidents du SILA,
 - Les délégués issus de la Communauté d'agglomération Grand Annecy suivants : Sandrine DALL'AGLIO, Anthony GRANGER, Michel HAUET, Christina MALAPLATE, Benjamin MARIAS, Philippe MONMONT, Magali MUGNIER, Marc ROLLIN, Sylvain STIHLE,
 - Le délégué issu de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy : Jacques DALEX,
 - Le délégué issu de la communauté de communes des Vallées de Thônes : Sébastien BRIAND,
 - Le délégué issu de la Communauté de communes Fier et Usse : Roger DALLEVET,
 - Les maires des communes riveraines du lac et les présidents des deux EPCI adhérant à cette compétence (la communauté d'agglomération du Grand Annecy et la communauté de communes des Sources du lac d'Annecy),
 - Les représentants des services de l'Etat et notamment de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
 - La Gendarmerie nationale,
 - Le SDIS de la Haute-Savoie,
 - L'Office français de la biodiversité.

Ce Collège sera associé sur les dossiers qui seront présentés au comité consultatif ci-après.

- La « Commission Lac Collège Usagers », qui pourra être consultée par le Président sur toute question ou projet en rapport avec les missions du SILA relevant de ses compétences Equipement et protection du lac et de son bassin, comprendra les personnes suivantes désignées en raison de leur représentativité ou leurs compétences dans les domaines en rapport avec ces questions ou projets :

- Les membres du comité consultatif « Commission Lac Collège Elus »
- Le Président ou le représentant des associations ou structures désignées ci-après :
 - ISETA
 - INRAE
 - Université Savoie Mont-Blanc
 - Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres
 - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
 - PNR du Massif des Bauges
 - Office de tourisme du lac d'Annecy
 - ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie
 - France Nature Environnement Haute-Savoie
 - Ligue pour la protection des oiseaux
 - UFC Que Choisir
 - FDAAPPMA 74 (Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques)
 - AAPPMA Annecy Rivières
 - AAPPMA Annecy Lac Pêche
 - Fédération départementale de la chasse
 - Association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Jorioz
 - Association intercommunale de chasse agréée (AICA) du lac d'Annecy
 - AULA (Association des Usagers du Lac d'Annecy)
 - APRIL (Association des propriétaires riverains du lac d'Annecy)
 - Association Lac d'Annecy Environnement ALAE
 - Annecy Nature
 - Association Bien vivre à Veyrier
 - ADEPT (Association de défense de l'environnement et du patrimoine de Talloires)
 - Rive Ouest Environnement
 - Les Amis du Vieil Annecy
 - Les Amis de la Réserve naturelle du Bout du lac
 - Les Amis de la Terre de Haute-Savoie
 - Terres du lac
 - Académie Florimontane
 - Le représentant des pêcheurs professionnels du lac d'Annecy
 - Compagnie des bateaux du lac d'Annecy
 - Blue Diamond Taxi Boat
 - Water Taxi
 - Ligue Rhône-Alpes de Ski nautique
 - Comité départemental d'aviron
 - CODEP FFEISSM 74 Plongée
 - Comité départemental de ski nautique
 - Comité départemental de Canoë Kayak
 - Comité départemental de voile
 - Comité départemental de cyclotourisme
 - Club de Ski nautique Sevrier Annecy
 - Club subaquatique d'Annecy
 - La Coulée douce,
 - ASPTT Annecy Plongée
 - Virage club parapente
 - Club subaquatique d'Annecy
 - CSAV Aviron
 - Société des régates à voile d'Annecy
 - Club aquatique de Doussard

- Cercle de voile de Sevrier
- Veyrier club nautique
- Aviron de Sevrier
- Catamaran theboat
- Dragon Boat attitude
- Semnoz Kite Surfing
- 666 Foil
- Le Spot 74
- Virage Annecy
- Association Roule et Co
- Groupement des loueurs de bateau du lac d'Annecy
- Savoie Marine
- Ponton Arc en Ciel
- Ponton Trinquet nautique
- Ponton Les Mouettes
- Ponton Pont des Amours
- Ski-Wake Stand-up Annecy
- Association Espérance III
- TAKAMAKA
- HUGOBOAT
- ANNECY MECA PLAISANCE
- ATELIER DU BATEAU
- MT SPORT NAUTIQUE

Ces deux comités consultatifs seront présidés par le Président du SILA, et seront co-animés par les Vice-Présidents délégués à ces thématiques, et les représentants des services de l'Etat le cas échéant.

De plus, dans le cadre de la modification du règlement intérieur du SILA qui consacre un chapitre aux comités consultatifs, il est proposé de dissocier les comités consultatifs mentionnés ci-dessus de la Commission Lac dont les membres issus de l'assemblée délibérante du SILA sont présents au sein des deux instances précitées et donc d'acter la suppression de la commission Lac dont le rôle consultatif et de concertation sur toute question liée au lac et en rapport avec les missions du SILA est pleinement assuré par les deux instances précitées.

Cette dissociation permet d'être en adéquation avec le fonctionnement actuel qui remplit les souhaits de concertation élargie tout en conservant la souplesse du comité consultatif en terme de composition qui va au-delà des membres de l'assemblée délibérante du SILA, en raison du champ de ces compétences qui doivent nécessairement être exercées dans un périmètre plus large que les délégués du SILA.

Les membres du Comité sont invités à :

1. désigner, sur proposition du Président telles que précisées ci-dessus, pour une année, les membres des deux comités consultatifs mentionnés ci-dessus,
2. autoriser le Président à amender en cours d'année, par décision, la liste des membres des deux comités consultatifs mentionnés ci-dessus,
3. acter la suppression de la Commission Lac du SILA.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N°192-22 / COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE ALPES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU SILA POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

Exposé du Président,

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour les exercices 2013 et suivants a été communiqué au SILA le 2 avril 2021.

En application de l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et le Comité a été invité à en débattre et à en prendre acte lors de sa séance du 31 mai 2021.

En vertu des dispositions de l'article L243-9 du Code des juridictions financières, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre doivent être présentées au Comité dans un rapport, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives. A l'issue, le rapport doit être communiqué à la Chambre régionale des comptes.

Eu égard au calendrier des séances de Comité défini, la Chambre régionale des Comptes a accédé à la requête du SILA et a prolongé le délai de présentation du rapport sur les actions entreprises jusqu'à la séance du 27 juin, le décalage sollicité étant minime.

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions entreprises et / ou à entreprendre est présenté ce jour. Il apparaît que malgré les difficultés et notamment l'impact encore fort de la crise sanitaire sur le fonctionnement de ses services, le SILA est parvenu à mettre en œuvre la plupart des recommandations préconisées par la Chambre, tirant ainsi profit des remarques de la Chambre pour améliorer le service rendu et l'efficacité de ses actions.

Pour mémoire, le rapport d'observations définitives résultant du contrôle des exercices budgétaires 2013 et suivants, comprend 3 recommandations, pour lesquelles les actions réalisées ou en cours sont détaillées ci-dessous, et différentes observations plus techniques, dont les réponses figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Recommandation n°1 : mener à son terme la réflexion sur la reconnaissance du SILA en EPAGE et adapter les statuts en conséquence.

L'article 3.1 des nouveaux statuts du SILA, à effet au 1^{er} janvier 2022, a validé la prise complète de la compétence Grand Cycle de l'Eau, et a rendu cette dernière obligatoire pour permettre à un EPCI d'adhérer au SILA.

La préparation du dossier en vue de la reconnaissance EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est prévue courant 2022, avec l'appui d'un prestataire. L'objectif est de déposer le dossier courant 2023 auprès du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, afin de permettre une intégration de la reconnaissance EPAGE à la prochaine révision statutaire.

Recommandation n°2 : mettre en conformité le suivi des restes à réaliser avec la réglementation, de façon à rendre l'information sur l'exécution budgétaire plus transparente et plus sincère.

Lors de son contrôle, la Chambre régionale des Comptes avait mis en avant un volume important de restes à réaliser, tous budgets confondus, le budget intégrant des reports de crédits parfois même en l'absence d'engagement juridique, en corrélation avec le plan pluriannuel d'investissement arrêté en application du Schéma Général d'Assainissement.

Dès la préparation du budget de l'exercice 2021, les restes à réaliser ont été limités aux seuls crédits dont les engagements étaient fermes, ou sur le point d'aboutir ; ce mode de fonctionnement a ainsi permis de réduire le fonds de roulement de 3.5 millions d'euros ; la réduction pourra atteindre 6 millions d'euros selon les années.

De manière générale, les reports constatés en fin d'exercice pour être basculés sur l'exercice suivant, devront désormais être l'objet d'un engagement juridique de l'opération concernée.

Un travail sur ce thème a été initié au sein de la Commission Finances, afin de mettre en conformité la gestion des restes à réaliser avec la réglementation, tout en maintenant l'efficacité du SILA ; ainsi, la démarche engagée dès 2021 s'est poursuivie sur 2022 et sera pérennisée : seuls les crédits attachés à une opération dont la consultation est validée par décision ou délibération, dont l'estimatif est connu, et dont le lancement est effectué ou imminent, seront considérés comme engagement formalisé et, à ce titre feront l'objet d'un report automatique. Les autres dossiers feront l'objet d'une nouvelle inscription.

Il conviendra d'évaluer ces mesures et d'adapter le cas échéant le fonctionnement.

Recommandation n°3 : résorber l'excédent de fonds de roulement et de trésorerie par un recours plus adapté à l'emprunt.

L'analyse des niveaux de fonds de roulement et de trésorerie au 31 décembre de chaque exercice contrôlé a permis à la Chambre Régionale des Comptes de mettre en évidence la récurrence de la situation excédentaire.

La mise en œuvre d'une gestion plus stricte des restes à réaliser, ainsi que son évaluation, vont occasionner de fait une résorption des excédents.

Si le déblocage des emprunts de l'exercice en toute fin d'année, afin de caler les besoins de fonds au plus près des réalisations effectives d'investissement, génère une trésorerie et un fonds de roulement élevés à la date du 31 décembre, il convient de préciser qu'ils sont rapidement résorbés dès les premiers mois de l'année.

Un suivi régulier des fonds de roulement sera mis en place, afin de relativiser ce volume de trésorerie pointé à un instant bien particulier de l'exercice budgétaire.

Autres observations :

L'ensemble des actions réalisées, en cours et à finaliser est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des actions entreprises et / ou en cours de réalisation par le SILA pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour les exercices 2013 et suivants.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

**N°193-22 / EXERCICE 2022 – CRITERES DE REPARTITION DES DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL
- DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALE**

Exposé du Président,

Par délibération n°093-22 du 4 avril 2022, le Comité a actualisé les données relatives aux critères de répartition des dépenses du budget principal :

- Compétences lac, portées par les 2 EPCI du tour du lac, Grand Annecy et Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy ;
- Compétence Grand Cycle de l'Eau, portées par les 7 EPCI adhérents obligatoirement pour cette compétence au 1^{er} janvier 2022.

Il avait alors été convenu d'adopter ultérieurement les modalités de financement de la quote-part de dépenses d'administration générale affectée au budget principal, prévue par l'article 12 des statuts.

A l'issue des échanges entre les 7 EPCI, il est proposé d'utiliser la clé relative au Grand Cycle de l'Eau, permettant un portage solidaire des frais concernés, basé sur le critère « Population et surface du bassin versant ».

Pour 2022, la répartition s'établit comme suit :

Critère "Population et surface du bassin versant"	Nombre communes situées dans le BV	Population légale des communes situées dans le BV (1)	Répartition population	Surface de l'EPCI dans le BV	Répartition surface	Taux de participation 2/3 population 1/3 surface	Pour mémoire, taux statuts indicatifs 2021
CA Grand Annecy	23	189 097	78,5%	40 792	43,9%	67,0%	66,84%
CC Vallées de Thônes	10	15 176	6,3%	24 176	26,1%	12,9%	12,95%
CC Sources du Lac d'Annecy	5	12 542	5,2%	11 164	12,0%	7,5%	7,54%
CC Fier et Usse	4	8 198	3,4%	2 688	2,9%	3,2%	3,25%
CC Pays de Cruseilles	3	1 963	0,8%	632	0,7%	0,8%	0,77%
CC Rumilly Terre de Savoie	13	12 407	5,1%	11 191	12,1%	7,4%	7,44%
CC Usse et Rhône	5	1 587	0,7%	2 144	2,3%	1,2%	1,21%
Totaux	63	240 970	100,0%	92 787	100,0%	100,0%	100,00%

(1) Population légale dans le BV : base population au 1er.01.2021, issue des données de rédaction des statuts du SILA à effet au 1er.01.2022, proratisée selon l'évolution constatée au 1er janvier N de la population légale totale

Pour les exercices ultérieurs, l'actualisation des données sera effectuée annuellement, lors du vote du budget, par délibération.

Les membres du Comité sont invités à approuver la proposition présentée.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

N°194-22 / BUDGET PRINCIPAL – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Exposé de Michel BEAL,

Par délibération du 4 avril 2022, le Comité a adopté les budgets prévisionnels 2022.

Des frais de fonctionnement concernant la cale sèche doivent être provisionnés, couverts par un appel auprès des EPCI adhérents du Tour du Lac.

En investissement, dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'étude des éléments concernant les travaux sur le Nom, sur la commune de Thônes, permet aujourd'hui de valider certains montants intégrés au marché transféré au SILA par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, identifiés comme relevant de la compétence de la commune de Thônes (travaux de voirie et réseaux). Une partie du marché est donc à inscrire en opération pour compte de tiers, permettant de réduire d'autant l'endettement prévisionnel initial.

Par ailleurs, le dossier relatif aux travaux sur les plantes exotiques envahissantes ayant nettement évolué, les subventions à venir des financeurs seront supérieures aux inscriptions du budget prévisionnel 2022.

L'état suivant a été validé en réunion de Vice-Présidents du 30 mai 2022, puis transmis à l'ensemble des membres de la Commission Finances :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement		
<u>Ecritures réelles</u>		
011 / 61558 Cale sèche - Révision pompe		5 130,00
74 / 74758 EPCI - Appels de fonds d'équilibre (2 EPCI lac)	5 130,00	
Totaux écritures réelles	5 130,00	5 130,00
Totaux	5 130,00	5 130,00
Investissement		
<u>Ecritures réelles</u>		
21 / 21881 Nom / Part travaux connexes à charge de la Ville de Thônes		396 000,00
4581 / 45817 Nom / Part travaux connexes à charge de la Ville de Thônes		400 000,00
4582 / 45827 Nom / Part travaux connexes à refacturer à la Ville de Thônes	400 000,00	
13 / 1311 PEE / Tvx restauration - Subv AE 30% - Complt s/ estimatif initial	23 800,00	
13 / 1313 PEE / Tvx restauration - Subv CD74 50% - Complt s/ estimatif initial	39 700,00	
16 / 1641 GEMAPI / Emprunts prévus à réduire	459 500,00	
Totaux écritures réelles	4 000,00	4 000,00
Totaux	4 000,00	4 000,00

Les membres du Comité sont invités à approuver la proposition présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N°195-22 / BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Exposé de Michel BEAL,

Par délibération du 4 avril 2022, le Comité a adopté les budgets prévisionnels 2022. Des ajustements de crédits s'avèrent nécessaires, pour intégrer notamment les frais pris en charge par le SILA, dans la suite des travaux de requalification, mentionnés au sein de l'avenant 5 du marché passé avec l'exploitant de l'UVE Sinergie. Les sommes ainsi à prévoir peuvent être couvertes par des recettes d'inter-dépannage supérieures aux premières estimations.

Les états suivants ont été validés en réunion de Vice-Présidents du 30 mai 2022, puis transmis à l'ensemble des membres de la Commission Finances :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement		
<u>Ecritures réelles</u>		
011 / 61558 Aviernoz / Prestation annuelle entretien du site		2 750,00
011 / 61558 Sinergie / Tvx compl fin requalif - Rembt Idex Sinergie avnt 5		79 000,00
011 / 627 Pesées / Frais paiements par cartes bancaires		100,00
65 / 6518 Sinergie / Abonnt 2022 contrat CARD vente électricité		1 120,00
67 / 6781 Sinergie / Abonnt 2021 contrat CARD vente électricité		915,00
70 / 7068801 Sinergie / Incinération Omr	83 885,00	
<u>Totaux écritures réelles</u>	83 885,00	83 885,00
Totaux	83 885,00	83 885,00

Les membres du Comité sont invités à approuver la proposition présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N°196-22 / BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS
N°1

Exposé de Michel BEAL,

Par délibération du 4 avril 2022, le Comité a adopté les budgets prévisionnels 2022. Dans le cadre d'un pointage des inventaires, un ajustement des dotations aux amortissements pour 2022 s'avère nécessaire. Il peut être équilibré par une ponction équivalente sur l'autofinancement facultatif inscrit initialement.

Dans le cadre de la crise économique et financière mondiale, les titulaires des marchés publics sollicitent davantage les versements d'avances forfaitaires, et ce pour des montants moins importants qu'habituellement. La proposition de décision modificative validée en Vice-Présidents du 30 mai 2022, puis transmise à l'ensemble des membres de la Commission Finances, a donc été amendée pour intégrer ces sollicitations parvenues ultérieurement. Elle se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement		
<u>Ecritures d'ordre</u>		
042 / 6811 Immobilisations / Régul sur amortissements 2022		92 000,00
023 / 023 Autofinancement complémentaire	-	92 000,00
Totaux écritures d'ordre	-	-
Totaux	-	-
Investissement		
<u>Ecritures réelles</u>		
23 / 238 Collecteurs neufs - Avances forfaitaires sur travaux		100 000,00
21 / 215321 Collecteurs neufs - Travaux	-	100 000,00
Totaux écritures réelles	-	-
<u>Ecritures d'ordre</u>		
040 / 2815321 Immobilisations / Régul sur amortissements 2022	92 000,00	
021 / 021 Autofinancement complémentaire	-	92 000,00
Totaux écritures d'ordre	-	-
Totaux	-	-

Les membres du Comité sont invités à approuver la proposition présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N°197-22 / COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ETAT DES TRAVAUX REALISES PAR CETTE COMMISSION AU COURS DE L'ANNEE 2021

Exposé du Président,

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), prévoit que son Président présente avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux de la Commission au cours de l'année précédente.

Constituée de représentants de l'assemblée délibérante du SILA et de représentants d'associations désignées, la CCSPL a notamment pour fonction d'examiner chaque année les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Au cours de l'année 2021, la CCSPL s'est réunie le 8 novembre 2021 pour l'examen de ces deux rapports.

Le Comité prend acte de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2021.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

N°198-22 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY – PROCES-VERBAL DE RESTITUTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES - APPROBATION

Exposé du Président,

Par procès-verbal du 30 décembre 2002, la station d'épuration édifiée sur le territoire de la commune de LA BALME DE SILLINGY, Sise au lieu-dit « Les Côtes » parcelles cadastrées OC n°41, d'une superficie de 71 a 20 ca et n°42 d'une superficie de 18 a et 40 ca a été mise à la disposition du SILA par la communauté de communes Fier et Ussez suite au transfert de la compétence assainissement à son profit.

Suite à la démolition de la station d'épuration, il est proposé de restituer les terrains cadastrés OC n°41 et n°42 à la Communauté de communes Fier et Ussez, propriétaire des biens restitués, suite à l'acquisition auprès de la commune de la Balme de Sillingy le 8 juillet 2021.

Les terrains sont restitués après réalisation par le SILA des travaux de remise en état.

La restitution est opérée à titre gratuit pour une valeur nette comptable de 0 €.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver le projet de procès-verbal de restitution présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussez, CC Sources du lac d'Annecy).

N°199-22 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FILLIERE (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE) – PROCES-VERBAL DE RESTITUTION A LA COMMUNE - APPROBATION

Exposé du Président,

Par procès-verbal du 30 décembre 2002, la station d'épuration de 500 équivalents habitants située au lieu-dit « les Diacquenods » sur la commune de Saint-Martin-Bellevue, en partie sur un terrain classé dans le domaine public et sur un terrain appartenant à la commune, cadastré AO n°35 pour une surface de 2 232 m², a été mis à la disposition du SILA par la communauté de communes du Pays de la Fillière.

Suite à la démolition de l'UDEP des Diacquenods, il est proposé de restituer le terrain cadastré AO n°35 à la commune nouvelle de Fillière, par voie de procès-verbal tripartite, ces biens ayant été à l'origine mis à disposition du SILA par la communauté de communes suite au transfert de la compétence assainissement à son profit.

Le terrain appartenant à l'origine à l'ancienne commune de Saint-Martin-Bellevue, la commune nouvelle de Fillière est partie à ce procès-verbal, agissant en lieu et place de cette dernière, suite à la fusion de plusieurs communes effective au 1^{er} janvier 2017.

Le terrain ayant été mis à disposition par l'ancienne communauté de communes du Pays de la Fillière, la communauté d'agglomération du Grand Annecy est partie à ce procès-verbal, agissant en lieu et place de cette dernière suite à la fusion de plusieurs communautés de communes effective au 1^{er} janvier 2017.

Le terrain est restitué après réalisation par le SILA des travaux de remise en état.

La restitution est opérée à titre gratuit pour une valeur nette comptable de 0 €.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver le projet de procès-verbal de restitution présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).

**N°200-22 / ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SILA AU SEIN DU CLUB
« L'ENERGIE DE NOS DECHETS »**

Exposé du Président,

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organe délibérant désigne, en son sein, les membres ou représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à adhérer au club « L'Energie de nos déchets » organisé par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et de désigner ses représentants comme suit :

organisme	titulaires	suppléants
<input type="checkbox"/> Club « L'Energie de nos déchets »	Pierre BRUYERE	Frédérique LARDET

L'adhésion à cette association s'inscrit parmi les aspirations du SILA, à savoir la promotion de la valorisation énergétique des déchets par incinération. Ses futurs membres ont fait émerger 3 axes prioritaires : la baisse de la fiscalité, les relations avec les éco-organismes et la communication (promotion d'une image positive de la valorisation énergétique).

Les statuts prévoient une cotisation à l'habitant de 0,0064 €, soit une cotisation estimée pour le SILA à 1 772 € sur les bases de l'année 2021.

Les frais de déplacement spéciaux qui seront engagés pour ces missions de représentation seront pris en charge par le SILA sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Les convocations relatives à ces représentations seront adressées au siège du SILA.

En application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Comité décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Mme GREBERT motive son vote défavorable sur cette délibération, n'étant pas en accord avec la politique de promotion des unités de valorisation énergétique (UVE) des déchets par incinération.

Le Président rappelle que les UVE contribuent au mix et à la transition énergétiques.

- A D O P T É -
à la majorité
1 voix contre : Mme GREBERT

Pour mémo : récapitulatif des désignations dans les organismes extérieurs

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<input type="checkbox"/> Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	Pierre BRUYERE Christian ROPHILLE Guy DEMOLIS	
<input type="checkbox"/> Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	Christian ROPHILLE	

<input type="checkbox"/> AMORCE (Association nationale des collectivités territoriales pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et l'assainissement)	Frédérique LARDET	Guy DEMOLIS
<input type="checkbox"/> Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D)	Pierre BRUYERE	Frédérique LARDET
<input type="checkbox"/> SINERGIE – CSS (Commission de Suivi de Site)	Pierre BRUYERE Guy DEMOLIS Frédérique LARDET	Patrick LECONTE Claire LEPAN Yves GUILLOTTE
<input type="checkbox"/> Commission consultative d'élaboration et de suivi du SRADDET	Pierre BRUYERE	Frédérique LARDET Fabienne GREBERT
<input type="checkbox"/> Comité Contrat Bassin Fier & Lac	Pierre BRUYERE Séverine MUGNIER	
<input type="checkbox"/> Comité Contrat Rivières Ussets	Roland LOMBARD Roger DALLEVET	
<input type="checkbox"/> Comité Contrat Rivières ARLY, DORON, CHAISE	Roland LOMBARD	Philippe PRUD'HOMME
<input type="checkbox"/> Comité de gestion des réserves naturelles	Fabienne GREBERT Philippe PRUD'HOMME	
<input type="checkbox"/> Comité de Pilotage Site Natura 2000	Fabienne GREBERT Philippe PRUD'HOMME	
<input type="checkbox"/> COPIL Natura 2000 du Massif de la Tournette	Fabienne GREBERT	Philippe PRUD'HOMME
<input type="checkbox"/> Association Météorologique départementale	Fabienne GREBERT	
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral - Conseil des rivages des Lacs	Fabienne GREBERT	
<input type="checkbox"/> Groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau (GRAIE)	Pierre BRUYERE	Christian ROPHILLE
<input type="checkbox"/> Association Rivières Rhône Alpes	Pierre BRUYERE	
<input type="checkbox"/> Association France Dignes	Pierre BRUYERE	
<input type="checkbox"/> ADIAJ Formation	Pierre BRUYERE	
<input type="checkbox"/> Office international de l'eau (OIEAU)	Pierre BRUYERE	
<input type="checkbox"/> CIG Petite couronne	Pierre BRUYERE	
<input type="checkbox"/> Club « L'Énergie de nos déchets »	Pierre BRUYERE	Frédérique LARDET

N°201-22 / LE PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS

Exposé du Président,

En vue de permettre les recrutements nécessaires, les remplacements des agents mutés ou partis en retraite, les nominations suite à concours, les avancements de grade, les promotions internes, les mises en stage, le Comité est invité à se prononcer sur les créations et suppressions d'emplois à temps complet, pour mise à jour du tableau des emplois, comme suit :

Créations : 2

Adjoint technique territorial	1
Ingénieur	1

Suppressions : 2

Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1

- A D O P T É -
à l'unanimité

**N°202-22 / LE PERSONNEL – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL AU SILA –
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME ET
RECUEIL PAR LE CST DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DU SILA**

Exposé du Président,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 est venu fixer l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En application de ces dispositions, il est proposé de créer un Comité Social Territorial local.

Selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants du personnel titulaires varie ; au SILA l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 142 agents. Il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Les membres du CST représentant le SILA forment avec le Président du CST le collège des représentants de la collectivité. Le nombre des membres de ce collège est au plus égal au nombre de représentants du personnel ; il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du SILA égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 3 titulaires et 3 suppléants).

Dans le cadre de modalités de fonctionnement du CST, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité doit être prévu par délibération.

Une réunion a été organisée le 8 février 2022 en présence des représentants du personnel au CT et au CHSCT afin de définir les modalités d'organisation du CST. Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de la séance du 20 juin 2022.

A l'issue de cette consultation, il est proposé aux membres du Comité :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du SILA égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 3 titulaires et 3 suppléants),
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les membres du Comité sont invités à se prononcer sur les modalités exposées ci-dessus.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

N°203-22 / CONTRAT DE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY – PROLONGATION DE LA DUREE

Exposé de Pierre BARRUCAND,

Le SILA est porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, qui se termine en mars 2023, et maître d'ouvrage de plus de la moitié des actions et opérations prévues dans la seconde phase du Contrat (2020-2023).

Une stratégie d'organisation territoriale a été délibérée par le SILA et les EPCI du bassin versant en juin 2019. En 2020 et 2021, le SILA, les EPCI et les acteurs institutionnels ont travaillé à la mise en œuvre de cette stratégie : organisation de groupes de travail et de réunions stratégiques, travail de révision des statuts du SILA... Les nouveaux statuts du SILA ont été validés par arrêté préfectoral en décembre 2021, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les EPCI du bassin versant ont transféré la compétence GEMAPI au SILA, afin d'assurer une cohérence hydrographique dans les actions menées sur les cours d'eau du bassin versant Fier et lac d'Annecy. Grâce à cette nouvelle structuration, le territoire souhaite également mettre en œuvre une politique ambitieuse pour le Grand cycle de l'eau.

Lors du Comité de bassin du 15 décembre 2021, le bilan du Contrat de l'année 2021 a souligné la volonté des acteurs locaux de poursuivre les actions engagées et la dynamique consacrée à l'opérationnel, notamment pour des opérations aujourd'hui initiées mais qui, pour diverses raisons, demandent un délai supplémentaire afin de pouvoir réellement rentrer en phase « travaux ». L'Agence de l'eau a notamment évoqué la possibilité de prolonger la durée du Contrat.

Il est en conséquence proposé de solliciter une prolongation de la durée du Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy jusqu'au 31 décembre 2023, auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie.

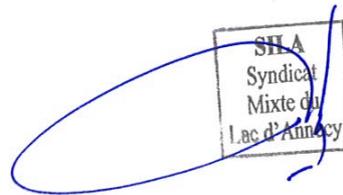
Les membres du Comité sont invités à émettre un avis quant à la demande de prolongation du Contrat de bassin Fier & lac jusqu'au 31 décembre 2023.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Le Président sensibilise les membres du Comité sur leur présence aux séances des Comités et Bureaux nécessaire à l'atteinte du quorum dont les modalités allégées ne seront plus en vigueur dès les prochaines séances.

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses étant épuisés, le Président clôt la séance à 12H25.

**Le Président,
Pierre BRUYERE**



PJ n°1 : liste des décisions

PJ n°2 : liste des marchés notifiés

PJ n°3 : compte-rendu d'activité 2021

PJ n°4 : rapport assainissement 2021 et diaporama

PJ n°5 : rapport déchets 2021 et diaporama

PJ n°6 : règlement intérieur et ses annexes

PJ n°7 : suivi des actions entreprises suite au contrôle de la CRC